

Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°50 – du 6 juillet 2015

Publié le 06/07/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<i>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales</i>		
<i>Décision</i>	Décision portant subdélégation de signature de M. Pierre CARIOU, Directeur régional des Douanes, en matière d'administration générale	<i>03/07/2015</i>
<i>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</i>		
<i>Arrêté</i>	Arrêté n°984/2015 du 3 juillet 2015 modifiant la définition des territoires de santé en Poitou-Charentes	<i>03/07/2015</i>
<i>Arrêté</i>	Arrêté n°986/2015 du 3 juillet 2015 désignant en tant qu'inspectrice Madame Laureline PAUVERT, cadre assurance maladie	<i>03/07/2015</i>
<i>Arrêté</i>	Arrêté n°987/2015 du 3 juillet 2015 habilitant Madame Laureline PAUVERT, cadre assurance maladie inspectrice, à rechercher et à constater des infractions	<i>03/07/2015</i>

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE POITIERS
32, RUE SALVADOR ALLENDE
B.P. 545
86020 POITIERS CEDEX
Site Internet :

NOTE EXPRESS

SERVICE EXPÉDITEUR : SGR

Affaire suivie par : C. RICHARD

Téléphone : 09.70.27.51.63
Télécopie : 05.49.42.32.29
Mél : dr-poitiers@douanes.finances.gouv.fr
Date : 03/07/15

Réf : SGR 1500163

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1 : En l'absence de M. Pierre CARIOU, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 93 / SGAR 2015 / du 1^{er} juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre CARIOU, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects à Poitiers en matière d'administration générale est exercée par :

- M. Jean-Noël NAVARRO, Directeur des Services Douaniers, Chef du Pôle Action Economique ;
- M. Jean-François MERLE-BECKER, Directeur des Services Douaniers, Chef du Pôle d'Orientation des Contrôles.

En l'absence de MM Pierre CARIOU, Jean Noël NAVARRO et Jean-François MERLE-BECKER, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est exercée par M. Claude RICHARD, Chef de Service Comptable, Secrétaire Général Régional.

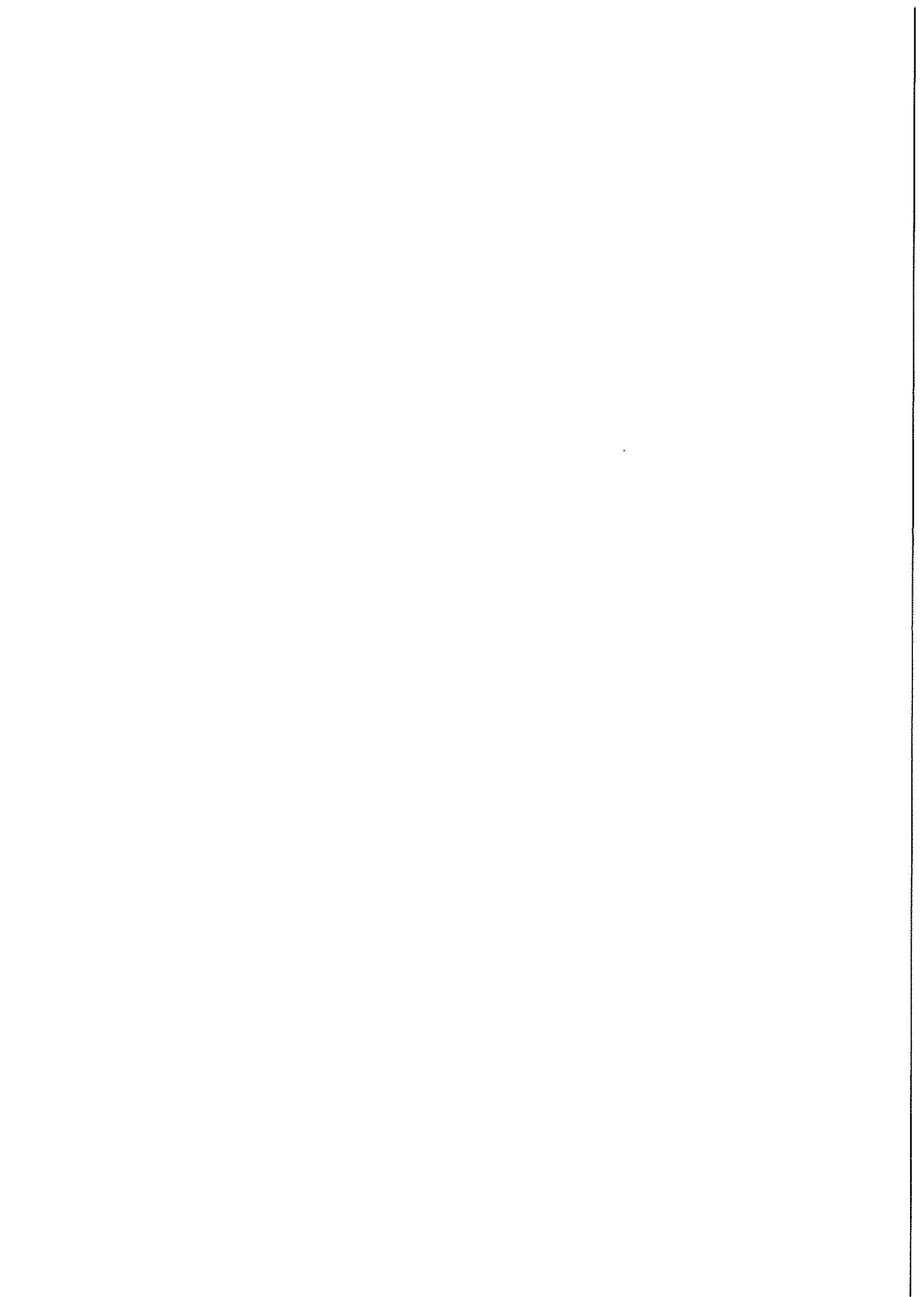
Article 2 : Le Directeur Régional sera informé personnellement des actes signés par délégation, par une copie de l'acte intégré dans un parapheur spécifique.

Fait à Poitiers, le 3 juillet 2015

Le Directeur Régional,



Pierre Cariou



000984

ARRÊTÉ n° 2015/
en date du 03 JUIL. 2015
modifiant la définition des territoires de santé
en Poitou-Charentes

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-16 et L.1434-17 ainsi que les articles D.1434-21 et suivants ;

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 1084/2010 du 26 octobre 2010 portant définition des territoires de santé en Poitou-Charentes ;

CONSIDERANT que la définition des deux territoires de santé en Charente-Maritime s'appuyait dans l'arrêté n° 2010/1084 du 26 octobre 2010 sur les intercommunalités et que lesdites intercommunalités ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2014, il y a lieu désormais de définir les territoires de santé 2 et 3 selon les communes qui les composent.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2010/1084 du 26 octobre 2010 portant définition des territoires de santé en Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Territoires de santé	Périmètres
Territoire n° 1	Département de la Charente
Territoire n° 2	Charente-Maritime Nord Voir liste n° 1 annexée
Territoire n° 3	Charente-Maritime Sud et Est Voir liste n° 2 annexée
Territoire n° 4	Département des Deux-Sèvres
Territoire n° 5	Département de la Vienne

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2010/1084 du 26 octobre 2010 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général

François MAURY



Liste n° 1 - Liste des communes du territoire Nord de la Charente-Maritime

Aigrefeuille-d'Aunis
Anais
Andilly
Angliers
Angoulins
Ardillières
Ars-en-Ré
Aytré
Ballon
Beaugeay
Benon
Bouhet
Bourcefranc-le-Chapus
Bourgneuf
Breuil-la-Réorte
Breuil-Magné
Cabariot
Chambon
Champagne
Charron
Châtelailon-Plage
Ciré-d'Aunis
Clavette
Courçon
Cramchaban
Croix-Chapeau
Dolus-d'Oléron
Dompierre-sur-Mer
Échillais
Esnandes
Ferrières
Forges
Fouras
Hiers-Brouage
Île-d'Aix
La Brée-les-Bains
La Couarde-sur-Mer
La Flotte
La Grève-sur-Mignon
La Gripperie-Saint-Symphorien
La Jarne
La Jarrie
La Laigne
La Rochelle
La Ronde
Lagord
Landrais
Le Bois-Plage-en-Ré
Le Château-d'Oléron
Le Grand-Village-Plage
Le Gua
Le Gué-d'Alléré
Le Thou
Les Portes-en-Ré
L'Houmeau
Loire-les-Marais
Loix
Longèves
Lussant
Marans
Marennes
Marsais
Marsilly

MOUZE
Montroy
Moragne
Muron
Nieulle-sur-Seudre
Nieul-sur-Mer
Nuailié-d'Aunis
Péré
Périgny
Port-des-Barques
Puilboreau
Puyravault
Rivedoux-Plage
Rochefort
Saint-Agnant
Saint-Christophe
Saint-Clément-des-Baleines
Saint-Coutant-le-Grand
Saint-Cyr-du-Doret
Saint-Denis-d'Oléron
Sainte-Marie-de-Ré
Sainte-Soulle
Saint-Froult
Saint-Georges-d'Oléron
Saint-Georges-du-Bois
Saint-Germain-de-Marencennes
Saint-Hippolyte
Saint-Jean-d'Angle
Saint-Jean-de-Liversay
Saint-Just-Luzac
Saint-Laurent-de-la-Prée
Saint-Mard
Saint-Martin-de-Ré
Saint-Médard-d'Aunis
Saint-Nazaire-sur-Charente
Saint-Ouen-d'Aunis
Saint-Pierre-d'Amilly
Saint-Pierre-d'Oléron
Saint-Rogatien
Saint-Saturnin-du-Bois
Saint-Sauveur-d'Aunis
Saint-Sornin
Saint-Trojan-les-Bains
Saint-Vivien
Saint-Xandre
Salles-sur-Mer
Soubise
Surgères
Taugon
Thairé
Tonnay-Charente
Vandré
Vergeroux
Vérines
Villedoux
Virson
Vouhé
Yves

Agudelle
Allas-Bocage
Allas-Champagne
Annepont
Annezay
Antezant-la-Chapelle
Arces
Archiac
Archingeay
Arthenac
Arvert
Asnières-la-Giraud
Aujac
Aulnay
Aumagne
Authon-Ébéon
Avy
Bagnizeau
Balanzac
Ballans
La Barde
Barzan
Bazauges
Beauvals-sur-Matha
Bedenac
Belluire
La Benâte
Bercloux
Bernay-Saint-Marlin
Berneuil
Beurlay
Bignay
Biron
Blanzac-lès-Matha
Blanzay-sur-Boutonne
Bois
Boisredon
Bords
Boresse-et-Martron
Boscammant
Bougneau
Boutenac-Touvent
Bran
Bresdon
Breuillet
Brie-sous-Archiac
Brie-sous-Matha
Brie-sous-Mortagne
Brives-sur-Charente
Brizambourg
La Brousse
Burie
Bussac-sur-Charente
Bussac-Forêt
Celles
Cercoux
Chadenac
Chaillevette
Chamouillac
Champagnac
Champagnolles
Champdolent
Chaniers
Chantemerle-sur-la-Soie

Chartuzac
Chatenet
Chaunac
Le Chay
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet
Chepniers
Chérac
Cherbonnières
Chermignac
Chervettes
Chevanceaux
Chives
Cierzac
Clam
Clérac
Clion
La Clisse
La Clotte
Coivert
Colombiers
Consac
Contré
Corignac
Corme-Écluse
Corme-Royal
Coulonges
Courant
Courcelles
Courcerac
Courcoury
Courpignac
Coux
Cozes
Cravans
Crazannes
Cressé
La Croix-Comtesse
Dampierre-sur-Boutonne
Doeuil-sur-le-Mignon
Dompierre-sur-Charente
Le Douhet
Échebrune
Écoyeux
Écurat
Les Éduts
Les Églises-d'Argenteuil
L'Éguille
Épargnes
Les Essards
Étaules
Expiremont
Fenioux
Fléac-sur-Seugne
Floirac
Fontaine-Chalendray
Fontaines-d'Ozillac
Fontcouverte
Fontenet
Le Fouilloux
La Frédière
Geay
Gémozac
La Genétouze
Genouillé
Germignac

Gibourne
Le Gicq
Givrezac
Les Gonds
Gourvillette
Grandjean
Grézac
Gullinières
Haimps
La Jard
Jarnac-Champagne
La Jarrie-Audouin
Jazennes
Jonzac
Juicq
Jussas
Landes
Léoville
Loiré-sur-Nie
Lonzac
Lorignac
Loulay
Louzignac
Lozay
Luchat
Lussac
Macqueville
Marignac
Massac
Matha
Les Mathes
Mazeray
Mazerolles
Médis
Mérignac
Meschers-sur-Gironde
Messac
Meursac
Meux
Migré
Migron
Mirambeau
Moings
Mons
Montendre
Montguyon
Montils
Montlieu-la-Garde
Montpellier-de-Médillan
Mornac-sur-Seudre
Mortagne-sur-Gironde
Mortiers
Mosnac
Le Mung
Nachamps
Nancras
Nantillé
Néré
Neuillac
Neulles
Neuvicq
Neuvicq-le-Château
Nieul-lès-Saintes
Nieul-le-Virouil
Les Nouillers
Nuaille-sur-Boutonne

~~Angrennes~~
Ozillac
Paillé
Pérignac
Pessines
Le Pin
Saint-Denis-du-Pin
Pisany
Plassac
Plassay
Polignac
Pommiers-Moulons
Pons
Pont-l'Abbé-d'Arnoult
Port-d'Envaux
Poullac
Poursay-Garnaud
Préguillac
Prignac
Puy-du-Lac
Puyrolland
Réaux
Rétaud
Rioux
Romazières
Romegoux
Rouffiac
Rouffignac
Royan
Sablonceaux
Saint-Aigulin
Saint-André-de-Lidon
Saint-Augustin
Saint-Bonnet-sur-Gironde
Saint-Bris-des-Bois
Saint-Césaire
Saint-Ciers-Champagne
Saint-Ciers-du-Taillon
Sainte-Colombe
Saint-Crépin
Saint-Dizant-du-Bois
Saint-Dizant-du-Gua
Saint-Eugène
Saint-Félix
Saint-Fort-sur-Gironde
Sainte-Gemme
Saint-Genis-de-Saintonge
Saint-Georges-Antignac
Saint-Georges-de-Didonne
Saint-Georges-de-Longuepierre
Saint-Georges-des-Agoûts
Saint-Georges-des-Coteaux
Saint-Germain-de-Lusignan
Saint-Germain-de-Vibrac
Saint-Germain-du-Seudre
Saint-Grégoire-d'Ardennes
Saint-Hilaire-de-Villefranche
Saint-Hilaire-du-Bois
Saint-Jean-d'Angély
Saint-Julien-de-l'Escap
Saint-Laurent-de-la-Barrière
Saint-Léger
Sainte-Lheurine
Saint-Loup
Saint-Maigrin
Saint-Mandé-sur-Brédoire

Saint-Martial-de-Mirambeau
Saint-Martial-de-Vitaterne
Saint-Martial-sur-Né
Saint-Martin-d'Ary
Saint-Martin-de-Coux
Saint-Martin-de-Juillers
Saint-Maurice-de-Tavernole
Saint-Médard
Sainte-Même
Saint-Ouen
Saint-Palais-de-Négrignac
Saint-Palais-de-Phiolin
Saint-Palais-sur-Mer
Saint-Pardoult
Saint-Pierre-de-Juillers
Saint-Pierre-de-l'Isle
Saint-Pierre-du-Palais
Saint-Porchaire
Saint-Quantin-de-Rançanne
Sainte-Radegonde
Sainte-Ramée
Saint-Romain-sur-Gironde
Saint-Romain-de-Benet
Saint-Sauvant
Saint-Savinien
Saint-Seurin-de-Palenne
Saint-Sever-de-Saintonge
Saint-Séverin-sur-Boutonne
Saint-Sigismond-de-Clermont
Saint-Simon-de-Bordes
Saint-Simon-de-Pellouaille
Saint-Sorlin-de-Conac
Saint-Sulpice-d'Arnoult
Saint-Sulpice-de-Royan
Saint-Thomas-de-Conac
Saint-Vaize
Saintes
Salignes
Salignac-de-Mirambeau
Salignac-sur-Charente
Saujon
Seigné
Semillac
Semoussac
Semussac
Le Seure
Siecq
Sonnac
Soubran
Soulignonne
Souméras
Sousmoulins
Taillant
Taillebourg
Talmont-sur-Gironde
Tanzac
Ternant
Tesson
Thaims
Thénac
Thézac
Thors
Tonnay-Boutonne
Torxé
Les Touches-de-Périgny

Trizay
Tugéras-Saint-Maurice
La Vallée
Vanzac
Varaize
Varzay
Vaux-sur-Mer
Vénérand
Vergné
La Vergne
Vervant
Vibrac
Villars-en-Pons
Villars-les-Bois
La Villedieu
Villemorin
Villeneuve-la-Comtesse
Villexavier
Villiers-Couture
Vinax
Virollet
Voissay

Arrêté n°2015/ **000986**
En date du **03 JUIL. 2015**

Désignant en tant qu'inspectrice
Madame Laureline PAUVERT, cadre
assurance maladie

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-7 et suivants et R.1435-15 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY, directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le contrat de travail du 13 juillet 2010 affectant Madame Laureline PAUVERT à l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes à compter du 19 juillet 2010 ;

Vu l'attestation de réussite de la formation prévue à l'article R.1435-15 du code de la santé publique délivrée par l'Ecole des hautes études en santé publique le 10 septembre 2014;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Laureline PAUVERT, cadre assurance maladie, est désignée en qualité d'inspectrice de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes conformément à l'article R1435-15 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

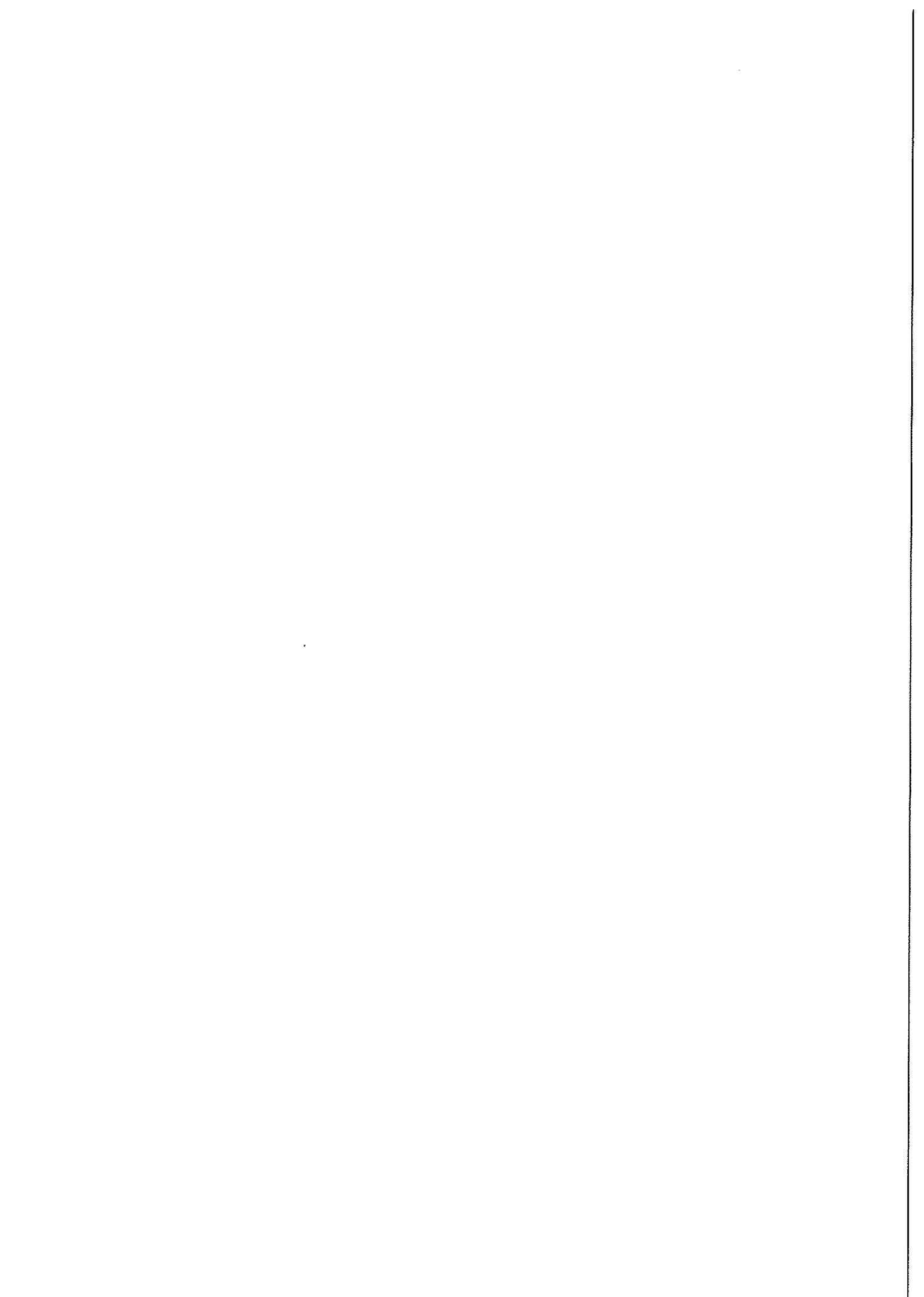
Article 3 : Le directeur des ressources humaines et des affaires générales de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général



François MAURY





Arrêté- n°2015/ 000987
En date du 03 JUL. 2015

Habilitant Madame Laureline PAUVERT,
cadre assurance maladie inspectrice,
à rechercher et à constater des infractions

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1312-1 et suivants, L1324-1 et suivants, L1421-1 et suivants, L1435-7 et R1312-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François-MAURY, directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le contrat de travail du 13 juillet 2010 affectant Madame Laureline PAUVERT à l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2015/ du désignant en tant qu'inspectrice Madame Laureline PAUVERT, cadre assurance maladie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Laureline PAUVERT, cadre inspectrice, à l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles pour rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Poitou-Charentes.

Article 3 : Madame Laureline PAUVERT prêtera serment, devant le tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative, dans les conditions prévues à l'article R1312-5 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation sur le présent arrêté.

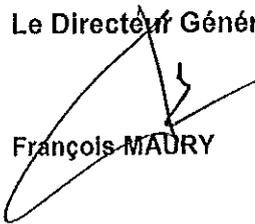
Article 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Laureline PAUVERT en dehors du ressort de compétence de l'Agence régionale de santé de la région Poitou-Charentes, le présent arrêté devient caduc.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur des ressources humaines et des affaires générales de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général


François MAURY